

ANNEXE 47

Budget révisé 2025-2026

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire
Mesure 15171

Montant allocation MEQ : 947 961 \$
Montant non distribué en 2024-2025 : 189 681 \$
TOTAL à distribuer : 1 137 642 \$

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	19	2	27 975 \$
002	Émilie-Gamelin	25	6	41 296 \$
003/004	Notre-Dame/Saint-Joseph	26		34 635 \$
006	Jean-XXIII	16		21 314 \$
013	Jean-Leman	27		35 968 \$
014	Saint-Marc	19		25 311 \$
015	Plein-Soleil	25	3	37 300 \$
018	Louis-Lafortune	24	4	37 300 \$
019	Des Cheminots	12	4	21 314 \$
021	De l'Odyssée	15	4	25 311 \$
023	Des Bourlingueurs	22	3	33 303 \$
025	Saint-Jean	16	3	25 311 \$
027	des Horizons	23		30 639 \$
028	Piché-Dufrost	27		35 968 \$
029	Vinet-Souigny	24		31 971 \$
031/032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	25	5	39 964 \$
033	Félix-Leclerc	20	5	33 303 \$
037	Marc-Andé-Fortier	16	2	23 978 \$
038	Gérin-Lajoie	25	3	37 300 \$
039	Des Trois-Sources	14	5	25 311 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	13		17 318 \$
041	Laberge	26		34 635 \$
043/044	De la Rive	25	3	37 300 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	18		23 978 \$
047	Saint-Jude	16		21 314 \$
049	École régionale Brenda-Milner			- \$
053	de l'Archipel	23	2	33 303 \$
054	Saint-Joseph	15		19 982 \$
056	Saint-René	34	4	50 620 \$
057	des Bons-Vents	15		19 982 \$
060/061	Saint-Isidore/Langevin	12	3	19 982 \$
063/064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	33	3	47 957 \$
068	Jacques-Barclay	11		14 653 \$
069/070	Des Moussaillons-et-de-la-Traversée	30	5	46 625 \$
071	Saint-Édouard	9	1	13 321 \$
072	Saint-Michel	17	2	25 311 \$
073	Sainte-Clotilde	14		18 650 \$
075	Saint-Patrice	10		13 321 \$
077	Daigneau	24		31 971 \$
079	Saint-Bernard	6		7 994 \$
080	Saint-Romain	11		14 653 \$
Total		782	72	1 137 642 \$

Code budgétaire à utiliser: OXX-7-23231-1XX

Catégorie: OXX.831EJ

La mesure vise à confier, à moins d'impossibilité (FAE) ou lorsque cela est possible (FSE-APEQ), certaines surveillances autres que les surveillances d'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que des enseignants. Le temps ainsi dégagé permet aux enseignants d'effectuer d'autres tâches éducatives, notamment de l'encadrement auprès de leurs élèves.

Surplus/déficits reportables

Annexe révisable

Mise à jour par : 251103_LB

2025-2026

Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire - primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)

Pour une cinquième année, l'annexe 54 de la convention nationale 2023-2028 (annexe 47 du CSSDGS) nous octroie des sommes afin de confier, lorsque cela est possible, certaines surveillances, autres que la surveillance de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire, à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants. En **fonction des consultations avec votre CPE**, ce temps de surveillance sera redistribué à l'intérieur de la tâche éducative (TE) notamment en encadrement.

Compte tenu du principe d'annualisation de la tâche et des conventions, et considérant qu'il n'est pas toujours possible de remplacer le personnel de soutien absent, voici les deux options possibles pour l'utilisation des sommes de l'annexe 54 (47) ainsi que la procédure selon l'option choisie :

Dans tous les cas, peu importe l'option choisie, l'annexe ne peut servir qu'au remplacement du personnel de soutien qui effectue de la libération de la surveillance en rotation

Option minutes à la tâche (non à la grille)

1. Prévoir une banque de dépannage annualisée de temps de "surveillance non à la grille" à la tâche du personnel enseignant. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
2. Il est suggéré que cette surveillance se fasse à tour de rôle de manière équitable et prévisible. À ce titre, il serait opportun d'élaborer une liste du personnel enseignant en début d'année et de la respecter tout au long de l'année scolaire.

Attention !

Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il sera possible de demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus à condition de prévoir une reprise en temps équivalente au cours de l'année ou en cas d'impossibilité, il faudra prévoir le paiement prévu à la convention collective en cas de dépassement de la T.É.

Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à d'autres tâches que de la surveillance au remplacement du personnel de soutien (annexe 54).

Option paiement lors du remplacement

1. Prévoir une liste de personnes enseignantes désireuses d'effectuer de la suppléance de surveillance. Inclure les moments de disponibilités de ces personnes lorsque possible.
2. Établir une procédure d'assignation et de collecte d'informations lors de remplacement afin que la personne enseignante qui a effectué ledit remplacement soit rémunérée correctement¹.

¹ Les taux applicables sont ceux de la convention (clause 6-8.02). Voir le tableau